

(cf. Guide technique Affelnet-Lycée diffusé courant avril)

## OBJECTIF

Application nationale informatisée permettant la gestion des opérations d'affectation pour les paliers d'orientation 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup>. Elle traite simultanément les vœux des élèves pour l'accès aux différentes voies de formation selon les priorités et critères définis par les politiques nationales, académiques et départementales.

## CANDIDATS ET VŒUX

CANDIDATS	VŒUX							
	1CAP2	2 <sup>de</sup> PRO	2 <sup>de</sup> GT / spécifique	1 <sup>re</sup> Techno	1 <sup>re</sup> Pro	1CAP1	1BMA2	
3 <sup>e</sup>	X							
2 <sup>de</sup> GT / spécifique				X	X <sup>(P)</sup>	X	X	
1CAP2	X <sup>(AS)</sup>	X*						
2 <sup>de</sup> Pro	X	X <sup>(AS)</sup>	X*	X <sup>(P)</sup>	X <sup>(AS) + (P)</sup>			
1 <sup>re</sup> G / 1 <sup>re</sup> T				X	X <sup>(P)</sup>			
1 <sup>re</sup> Pro				X <sup>(P)</sup>				
T <sup>ale</sup> CAP				X <sup>(P)</sup>	X		X	
EANA / MLDS / RFI	X*							

\* admission possible sous réserve d'avoir obtenu une décision conforme en fin de 3<sup>e</sup> ou fin de 2<sup>de</sup> GT

<sup>(AS)</sup> autre spécialité et redoublement

<sup>(P)</sup> passerelle : vœux soumis à commission (cf. fiche 17), hors familles des métiers et 2<sup>de</sup> GT vers 1<sup>re</sup> pro.

## CRITERES D'AFFECTATION

L'affectation d'un candidat est décidée en fonction :

- de la décision d'orientation prononcée par le chef d'établissement,
- de ses vœux,
- de son classement en fonction d'un barème,
- de ses choix de formation,
- du LSU et/ou des résultats scolaires de l'année scolaire en cours,
- des critères géographiques pour la voie générale et technologique (cf. fiche 8-6),
- des critères liés à sa classe d'origine (MEF),
- des capacités d'accueil de l'établissement demandé,
- du statut d'élève boursier (uniquement pour les demandes en 2<sup>de</sup> GT),
- d'éventuelles situations particulières pouvant donner lieu à des majorations de barème (ex : assouplissement de la carte scolaire...).

En cas d'ex-aequo (barème égal) les élèves concernés sont départagés par des critères d'affectation supplémentaires, exemple : les évaluations ou résultats scolaires...

## FORMATIONS CONCERNEES

- Formations **sous statut scolaire** :
  - de l'enseignement public du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture
  - de l'enseignement professionnel **privé sous-contrat** et de l'agriculture (privée) « Vaujours, Souppes-sur-Loing » (cf. fiche 14)
- Formations **en apprentissage** :
  - organismes de formation par apprentissage publics/privés (cf. fiche 11)